

## DÉCISION MUNICIPALE

2024- 082

Service : Finances – commande publique  
Références : LD

**Objet : FOURNITURE DE CARBURANTS A LA POMPE PAR CARTES ACCREDITIVES – APPROBATION AVENANT N°1**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

**Vu** les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

**Vu** la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

**Vu** la décision municipale n°2022-14 en date du 3 mars 2022, attribuant l'accord-cadre de fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditives ;

**Considérant** la nécessité de proroger la durée de l'accord-cadre ;

### décide

**Article 1 :** De signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre de fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditives avec l'entreprise SARL Sanz Couëron en prorogeant la durée de l'accord-cadre de six mois, portant la date de fin de l'accord-cadre au 9 septembre 2024.

**Article 2 :** D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

**Article 3 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 19/02/2024

Carole Grelaud  
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 20/02/2024 au 20/04/2024 Transmise en Préfecture le : 19/02/2024